

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2025-82

Fixant la liste d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement
au grade de technicien principal de 1^{ère} classe
Session 2025

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V de sa partie législative ;

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V de sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté n° I/B-2024-72 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, spécialités : « bâtiment, génie civil » et « services et intervention techniques », session 2025 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2025-13 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, spécialités : « bâtiment, génie civil » et « services et intervention techniques », session 2025 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2025-33 fixant la liste des membres de jury et correcteurs de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, spécialités : « bâtiment, génie civil » et « services et intervention techniques », session 2025 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2025-32 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;

Vu la Charte Régionale Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Vu le procès-verbal du jury d'admission en date du 09 octobre 2025 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, spécialités : « bâtiment, génie civil » et « services et intervention techniques », session 2025 ;

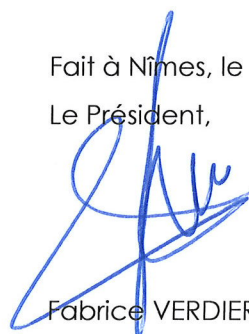
ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude donnant accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est arrêtée conformément à la liste jointe. Cette liste comprend **12** lauréats.

Article 6 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 10 octobre 2025

Le Président,



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 10/10/2025

Publié le : 10/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20251010-IB-2025-82-AR
Date de réception préfecture : 10/10/2025



Liste des candidats admis Par ordre alphabétique

Examen professionnel de technicien principal de 1^{ère} Classe (avancement de grade) Session 2025

Candidats	Spécialités
1. Madame ARAGUEZ Angeline	Bâtiments, génie civil
2. Madame ARDOUREL Hélène	Bâtiments, génie civil
3. Monsieur CHERRIER Frédéric	Bâtiments, génie civil
4. Monsieur DALLO Pierre	Bâtiments, génie civil
5. Monsieur LANDAT Ghislain	Bâtiments, génie civil
6. Monsieur LOUPIA Stéphane	Services et intervention techniques
7. Madame MARTIN Karyne	Bâtiments, génie civil
8. Monsieur MASTORO Patrick	Bâtiments, génie civil
9. Monsieur MOGUET Julien	Services et intervention techniques
10. Monsieur MUCCIOLO Philippe	Services et intervention techniques
11. Monsieur NEKOUL Lakhdar	Bâtiments, génie civil
12. Madame TEISSIER Noëlle	Services et intervention techniques